

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

17 NOVEMBRE 2003

PROJET DE DECRET
CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004

PROJET DE DÉCRET
CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition du Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, chargé des Relations internationales, du Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, du Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'accueil et des missions confiées à l'O.N.E, du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, du Ministre du Budget, du Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique et de la Ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé,

Arrête :

Le Ministre du Budget est chargé de présenter, au nom du Gouvernement, au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1er

Pour l'année budgétaire 2004, les moyens de la Communauté française sont évalués à 6.732.995.000 euros, se décomposant comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 6.731.692.000 euros
- Recettes en capital (Titre II) : 1.303.000 euros.

Article 2

Le Gouvernement est autorisé à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

Article 3

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté française.

Article 4

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des Comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

Article 5

Le recouvrement des recettes est opéré par les comptables de recettes désignés par arrêté du Gouvernement.

Article 6

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2004.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, chargé des Relations
internationales,

H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,

C. DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'accueil et des missions confiées
à l'O.N.E.,

J.M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

Le Ministre du Budget,

M. DAERDEN

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,

D. DUCARME

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique,

F. DUPUIS

La Ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé,

N. MARECHAL

BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004

En milliers d'euros

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
TITRE I - RECETTES COURANTES			
SECTEUR I			
RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS			
36.01	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2 de la Constitution	0	
36.02	Impôt des Communautés : produit net attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision	0	
Total pour le Secteur I			0
SECTEUR II			
RECETTES GENERALES			
08.01	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté	0	
08.03	Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 2003	0	
08.04	Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	0	
11.01	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	18.290	
11.02	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	379	
11.03	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances	12.387	
12.01	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	2.281	
16.01	Produits divers	11.341	
16.02	Remboursement de sommes indûment versées	0	
16.03	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	250	
16.04	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	3.612	
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	124	
16.07	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924	
16.21	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	1.671	
16.22	Droits d'homologation des certificats et diplômes	1.842	
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	4.338	
38.01	Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des Comptes	0	
46.01	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	1.682.275	

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
46.02	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur	4.541.614	
46.03	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires	0	
46.05	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	60.261	
46.06	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	0	
46.07	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)	0	
46.08	Intervention de la Région Wallonne et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	1.076	
49.41	Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	261.216	
Total pour le Secteur II			6.611.881
SECTEUR III			
RECETTES AFFECTEES			
06.03	Recettes diverses, dons, legs et interventions de la Loterie nationale, destinées à la politique de l'immigration dans le domaine de l'enseignement (cf. D.O. 52 - P.A. 90 - C.V. 01.08)	0	
06.04	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires (cf. D.O. 11 - P.A. 12 - C.V. 01.01)	141	
06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif (cf. D.O. 26 - P.A. 11 - C.V. 12.33)	5.786	
06.06	Versements de la Loterie nationale et du Fonds national d'impulsion à la politique de l'immigration (cfr. D.O. 20 - P.A. 17 - C.V. 33.49)	0	
16.08	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants (cf. D.O. 20 - P.A. 15 - C.V. 12.32)	250	
16.09	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. et de la Bibliothèque publique centrale de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services (cf. D.O. 22 - P.A. 11 - C.V. 12.30)	46	
16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels (cf. D.O. 20 - P.A. 11 - C.V. 12.51)	62	
16.11	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du Décret du 19 juillet 1991) (cf. D.O. 25 - P.A. 34 - C.V. 31.01)	190	
16.12	Ressources provenant de la publicité commerciale à la R.T.B.F. et à RTL-TV1 affectées au développement de la presse écrite (cf. D.O. 25 - P.A. 41 - C.V. 01.01)	4.214	
16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre culturel Marcel Hicter (cf. D.O. 20 - P.A. 05 - C.V. 01.01)	780	
16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Rossignol (cf. D.O. 20 - P.A. 05 - C.V. 01.02)	313	

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Séroule (cf. D.O. 20 - P.A. 05 - C.V. 01.03)	0	
16.16	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (Communauté française) (cf. D.O. 56 - P.A. 52 - C.V. 41.24)	1.223	
16.17	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (officiel subventionné) (cf. D.O. 56 - P.A. 54 - C.V. 43.24)	1.352	
16.18	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (libre subventionné) (cf. D.O. 56 - P.A. 55 - C.V. 44.24)	1.341	
16.20	Quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs (cf. D.O. 26 - P.A. 11 - C.V. 11.05)	5.300	
28.01	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance (cf. D.O. 40 - P.A. 42 - C.V. 01.01)	70	
30.01	Remboursement des allocations d'études (cf. D.O. 47 - P.A. 10 - C.V. 33.02)	400	
30.02	Récupération d'allocations familiales et recouvrement de parts contributives dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (D.O. 17 - P.A. 14 - C.V. 33.04)	3.838	
36.03	Recettes provenant de la contribution des distributeurs (cf. D.O. 25 - P.A. 14 - C.V. 01.01)	0	
36.90	Recettes provenant de la rémunération pour copie privée (D.O. 25 - P.A. 14 - C.V. 30.01)	0	
38.10	Dotations et avances de la Loterie nationale (cf. D.O.10 - P.A.42 - C.V.01.01)	23.718	
39.06	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - enseignement à horaire réduit (cf. D.O. 40 - P.A. 80 - C.V. 30.02)	3.347	
39.07	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 40 - P.A. 80 - C.V. 30.01)	5.000	
39.08	Intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne ainsi que des établissements scolaires - Discrimination positive (cf. D.O. 40 - P.A. 90 - C.V. 01.06)	5.483	
39.10	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles (cf. D.O. 15 - P.A. 23 - C.V. 01.01)	2.335	
39.11	Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel (cf. D.O. 52 - P.A. 94 - C.V. 01.02)	5.529	
39.12	Intervention de la Commission communautaire française en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (cf. D.O. 52 - P.A. 94 - C.V. 01.03)	0	
39.13	Intervention des régions en faveur de l'Enseignement supérieur (cf. D.O. 55 - P.A. 59 - C.V. 01.01)	0	

Article	Désignation des produits	Évaluation par article	Total
39.14	Intervention de l'Union Européenne dans le financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union Européenne (D.O. 14 - P.A. 12 - C.V. 12.72)	0	
39.15	Interventions du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (D.O. 55 - P.A. 91 - C.V. 01.01)	0	
39.16	Interventions du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement secondaire en alternance (cf. D.O.40 - P.A.80 - C.V.01.01)	0	
39.17	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action ou de formation de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance (cf. D.O. 58 - P.A. 30 - C.V. 01.01)	124	
40.01	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 51 - P.A. 80 - C.V. 11.04)	22.039	
40.02	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 53 - P.A. 60 - C.V. 11.04)	2.115	
40.03	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 56 - P.A. 60 - C.V. 11.04)	1.014	
40.04	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secondaire par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 52 - P.A. 80 - C.V. 11.04)	7.328	
40.05	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur hors université par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 55 - P.A. 90 - C.V. 11.04)	1.812	
40.06	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Ministère de la Communauté française (Education, Recherche et Formation) par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.09)	0	
40.07	Versements de l'ONE pour le subventionnement des centres de vacances (cf. D.O. 19 - P.A. 11 - C.V. 33.07)	0	
49.31	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Ministère de la Communauté française par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.06)	400	
49.32	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (culture) (cf. D.O. 20 - P.A. 01 - C.V. 11.05)	10.000	
49.33	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (sport) (cf. D.O. 26 - P.A. 01 - C.V. 11.08)	0	
49.34	Interventions du Forem et de l'Orbem pour l'acquisition de l'équipement nécessaire à l'organisation de formations en Promotion sociale (cf. DO 56 - P.A. 56 - C.V. 60.01)	100	

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
49.35	Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire (D.O. 52 - P.A. 91 - C.V. 01.04)	464	
49.36	Accord de coopération avec la Région Wallonne relatif à la convention de premier emploi (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.07)	2.110	
49.40	Interventions de l'Etat fédéral en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (D.O. 55 - P.A. 92 - C.V. 01.01)	0	
49.42	Accord de coopération avec l'État fédéral relatif à la convention de premier emploi (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.08)	1.587	
	Total pour le Secteur III		119.811
	TOTAL POUR LE TITRE I		6.731.692
	TITRE II - RECETTES EN CAPITAL		
	SECTEUR I		
	RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS		
08.03	(Pour mémoire)	0	
	Total pour le Secteur I		0
	SECTEUR II		
	RECETTES GENERALES		
76.01	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles (pour mémoire)	0	
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	491	
76.03	Recettes diverses	124	
76.04	Produits du règlement des litiges	0	
	Total pour le Secteur II		615
	SECTEUR III		
	RECETTES AFFECTEES		
86.01	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs (cf. D.O. 22 - P.A. 24 - C.V. 81.02)	146	
86.02	Remboursements de prêts accordés à des libraires (cf. D.O. 22 - P.A. 24 - C.V. 81.04)	46	
87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits (cf. D.O. 40 - P.A. 13 - C.V. 82.01)	0	
87.02	Remboursement des prêts d'études (cf. D.O. 47 - P.A. 10 - C.V. 82.03)	496	
	Total pour le Secteur III		688
	TOTAL POUR LE TITRE II		1.303
	TOTAL GENERAL	6.732.995	
	dont recettes affectées	120.499	
	dont autres moyens	6.612.496	

Vu pour être annexé au projet de décret du

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,
chargé des Relations internationales,

Hervé HASQUIN

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,

Christian DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'enseignement fondamental, de l'accueil et des missions
confiées à l'O.N.E.,

Jean-Marc NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

Pierre HAZETTE

Le Ministre du Budget,

Michel DAERDEN

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,

Daniel DUCARME

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la
Recherche scientifique,

Françoise DUPUIS

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Nicole MARECHAL